



PRÉFET DU NORD

Procédure applicable pour le renouvellement des titres de séjour « étudiants » expirant avant la rentrée universitaire

Afin de simplifier les démarches de renouvellement et la circulation jusqu'à la prochaine rentrée scolaire des étudiants dont **le titre de séjour en qualité d'étudiant** (VLS valant Titre de Séjour, CST, CRA) **expire avant le 15 septembre 2018**, la procédure suivante est mise en place :

Pour tous les étudiants, **conventionnés ou non**, un accueil sera assuré en préfecture du 14 mai 2018 au 31 juillet 2018 inclus.

L'étudiant prendra rendez-vous en ligne à partir du 27 avril 2018 sur le site internet de la préfecture. **Il se présentera personnellement**, le jour du rendez-vous, à l'accueil général de la Préfecture (12-14 rue Jean sans Peur à Lille – Métro République), muni des documents suivants (**originaux et photocopies**) :

- titre de séjour obtenu au titre de l'année scolaire 2017/2018,
- passeport en cours de validité,
- acte de naissance pour les étudiants sous VLS-TS
- justificatif de domicile daté de moins de 3 mois,
- inscription universitaire 2017/2018,
- résultats obtenus au titre de l'année 2017/2018
- 3 photographies
- convocation

Un récépissé de **prolongation exceptionnelle** des droits obtenus au titre de l'année universitaire 2017/2018 sera remis à l'étudiant. **Ce récépissé ne vaut en aucun cas demande de renouvellement de titre de séjour et ne sera pas renouvelé.**

Lors de la rentrée universitaire, l'étudiant déposera sa demande de renouvellement auprès du correspondant universitaire qui vérifiera que les étudiants dont le titre de séjour est expiré depuis plus de 2 mois disposent d'un récépissé et recevront leur demande classiquement.